Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle que le bill soit maintenant lu pour la 3° fois?

Des voix: D'accord!

(L'hon. M. Fleming propose la 3° lecture du bill.)

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3° fois et adopté.

## LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DES MODIFICATIONS DU SÉNAT

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 14 juillet, sur la motion de l'honorable Donald M. Fleming tendant à la 2° lecture et à l'adoption des modifications apportées par le Sénat au bill n° C-48, visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur le président, cette question était à l'étude à la Chambre le 14 juillet, il y a quatre jours exactement. J'espère que, pour cette raison, je pourrai abréger les quelques observations que j'ai à faire. Le Sénat a présenté deux modifications au bill tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire au bill nº C-48, et ces modifications se trouvent à la page 579 des Procès-verbaux de la Chambre du 18 juin. Comme je l'ai dit le 14 juillet, la première modification est très simple. A la page 11, 34° ligne du bill, on propose, après le mot "ou", d'insérer le mot "charte-partie". Comme je l'ai dit mardi, monsieur l'Orateur, il s'agit là purement d'une question de rédaction et nullement de fond. Nous proposons donc, pour cette raison, que la modification soit adoptée.

Cependant, en ce qui concerne la deuxième modification, il y a eu une certaine discussion lorsque la question a été soumise à la Chambre mardi et par cette modification, le Sénat propose de biffer l'article 19 du bill, qu'on trouve à la page 11 du bill. Vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, qu'au cours du débat du 14 juillet, la Chambre s'est exprimée en termes très clairs à l'égard du principe des amendements proposés par le Sénat à des bills de subsides. Le chef de l'opposition a déclaré, comme en fait foi la page 6271 du hansard de ce jour:

Monsieur l'Orateur, il me semble que cette affaire soulève un principe constitutionnel très important. Nous considérons tous de notre devoir, j'en suis sûr, de veiller à ce que les droits et privilèges de la Chambre ne soient pas enfreints, limités ou diminués par tout geste de notre part à la suite de dispositions prises à l'autre endroit. Les droits et privilèges de la Chambre, à cet égard, sont

bien connus, comme le sont aussi les limitations imposées aux dispositions que peut prendre l'autre Chambre à l'égard de ces droits et privilèges.

Plus loin, il a fait allusion à mes observations voulant que le gouvernement ait accepté, peut-être à regret, cette façon de procéder. Ensuite il a dit:

Si la répugnance manifestée par le gouvernement était due à la substance de la modification en question, il me semble d'autant plus étonnant que le gouvernement se décide à agir ainsi. Pourquoi le gouvernement se montre-t-il peu empressé? Si c'est à cause des malentendus qui pourraient résulter plus tard de la procédure que nous suivons, ou à cause de l'effet que cette procédure pourra avoir sur les droits et les privilèges de la Chambre, je m'étonne qu'en dépit de sa répugnance il veuille s'en tenir à cette façon de procéder.

Le gouvernement a exposé son point de vue très clairement là-dessus. Le premier ministre (M. Diefenbaker), participant au débat, a confirmé très clairement les droits et privilèges de la Chambre en ce qui concerne les bills de subsides, et a réaffirmé le principe établi, bien reconnu à la Chambre, que le Sénat peut rejeter les bills de subsides, mais qu'il ne peut pas les modifier. Je tiens à rappeler à la Chambre que, lorsque j'ai présenté cette question, j'ai dit, comme en fait foi la page 6267 du hansard:

Je dois souligner, monsieur l'Orateur, que le gouvernement ne concède aucun droit et aucun pouvoir au Sénat en vue de modifier les lois de finances. S'il s'était agi d'une affaire plus grave ou si cet amendement s'était rapporté à une question relative aux revenus, j'aurais cru de mon devoir de protester contre toute atteinte ainsi portée aux privilèges et aux droits de la Chambre.

Il a été bien établi que l'article 19 n'a pas été inséré dans le bill en vue d'accroître les revenus. Il a été inséré en vue de faire disparaître ce qui était considéré comme une position de faveur dont bénéficiaient les entreprises commerciales étrangères sous le régime de la loi de l'impôt sur le revenu. Étant donné les vues exprimées à la Chambre, le gouvernement est heureux de répéter et de finances adoptées à la Chambre ne peuvent pas être modifiées à l'autre endroit.

M. Benidickson: Même s'il s'agit d'une réduction de l'impôt?

L'hon. M. Fleming: Il ne peut modifier les lois de finances, voilà la réponse traditionnelle et, pour cette raison, le gouvernement propose une formule différente dans le cas actuel.

Je me contenterai de faire brièvement l'historique de l'amendement. Je le fais seulement parce que l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) a posé quelques questions à ce propos mardi. Si la Chambre reste fidèle au principe en jeu en ce qui concerne les aspects constitutionnels de cette

[L'hon. M. Fleming.]